



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE

Le 6 novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Corinne BOBET, Maire.

Convocation : 30 octobre 2019

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 16 Mmes Bellay, Bobet, David, Descamps, Feryn, Loret et Villate, MM. Chouette, Dugrippe, Farion, Gravouil, Hoarau, Malinge, Pilon, Poulain et Tartoué

Absents : 7 Mmes Desmarres, Dubois, Le Meur, Quarante, Vieron, MM. Chatillon, Guitton

Secrétaire de Séance : M. Tartoué

Affichage : 8 novembre 2019

SOMMAIRE

- I- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2019

- II- Ressources humaines
 - 1. Modification du tableau des effectifs
 - 2. Agents recenseurs – création de postes et indemnité

- III- Urbanisme
 - 3. Enquête publique – extension de carrière et stockage de déchets non dangereux - Avis
 - 4. Approbation de la procédure de déclassement du domaine public et cession

- IV- Aménagement
 - 5. Fonds de concours SIEMML - effacement de réseaux
 - 6. Fonds de concours SIEMML - entretien curatif
 - 7. Nouvelle gendarmerie – renouvellement Avis favorable
 - 8. Voirie départementale - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien

- V- Finances
 - 9. Sinistre : Demande de remboursement
 - 10. Vente Commune de Durtal / Anjou Fibre (parcelle accueillant le NRO)
 - 11. SIVM – Prêt sans intérêt

- VI- Intercommunalité
 - 12. Rapport Assainissement 2018

2019-11-01 – Modification du tableau des effectifs

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Retiré de l'ordre du jour

2019-11-02 – Agents recenseurs- création de postes et indemnité

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune doit procéder au recensement de la population, du 16 janvier au 15 février 2020,

Qu'il convient de recruter 7 agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal de :

- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête,

Qu'une dotation forfaitaire de compensation à hauteur de 6 393 € sera versée par l'INSEE au titre de ce recensement,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le recrutement de 7 agents recenseurs ;
- DESIGNER comme coordonnateur d'enquête Madame Paule FOUQUERAY-ROINSOLLE, agent communal
- DECIDE de verser une indemnité de 80 euros par agent pour la formation et la préparation ;
- FIXE la rémunération des agents recenseurs à 1,50 euros par feuilles de logement et de 1 euro par bulletin individuel, dûment renseignés et restitués au coordinateur, ou par internet ;
- PRECISE que les frais de déplacement et téléphoniques sont prévus comme suit : district 3 : 30 € ; district 7 : 150 € ; district 8 : 50 € ; district 9 : 70 € ; district 10 : 90 € ; district 11 : 110 € ; district 12 : 130 € ;
- FIXE une prime de fin de mission par district (taux de collecte supérieur ou égal à 95%) à 100 € ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder au recrutement et à la nomination des agents recenseurs,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

2019-11-03 – Enquête publique-extension de carrière et stockage de déchets non dangereux

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Retiré de l'ordre du jour

2019-11-04 – Approbation de la procédure de déclassement du domaine public et cession

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant que l'aliénation de différents tronçons de chemins appartenant à la commune de Durtal et n'étant plus affecté à l'usage du domaine public est envisagée depuis quelques

années, afin de permettre aux particuliers un accès direct à leurs parcelles et de désenclaver par là même certains tronçons de chemins ruraux,

Vu l'avis des Domaines proposant les tarifs suivants :

Chemin en terre 0,50 € le m²

Chemin empierré (grave alluvionnaire) 0,60 € le m²

Chemin goudronné vétuste 0,70 € le m²

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-1 et suivant, et R141-4 et suivants,

Vu le code rural, notamment ses articles 161-10 alinéa 1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 janvier et 20 mars 2019 par lesquelles a été décidée le déclassement du domaine public de certains chemins et parcelles appartenant à la commune,

Considérant le déroulement de l'enquête publique du 2 au 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 27 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE au déclassement du domaine public des 10 chemins et parcelles énumérés dans le tableau suivant,
- DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du code général de la Propriété des personnes publiques,
- FIXE le prix de cession net vendeur des chemins selon le tableau suivant :

	Lieu	Superficie (environ)	Prix
1	Chemin des Beillardières	640 m ²	448,00 €
2	Chemin d'Auvers	1 185 m ²	829,50 €
3	Chemin du Prieuré	1 757 m ²	878,50 €
4	Chemin de la Turpinière	1 540 m ²	770,00 €
5	Chemin de la Colinière	530 m ²	371,00 €
6	Chemin de Chalou	1 990 m ²	1 194,00 €
7	Chemin du Branzeau	1 061 m ²	742,70 €
8	Chemin de la Moisonnière	2 997 m ²	/
9	Résidence Guy de Maupassant	1 100 m ²	/
10	Rue des Petits Champs	70 m ²	/

- DIT que le prix exact sera déterminé après bornage ;
- DIT que l'ensemble des frais liés à ces opérations sera à la charge des acquéreurs :
 - frais d'actes notariés au réel
 - frais de bornage au réel
- AUTORISE Mme le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces du dossier chez Maître Maradan ;
- DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

2019-11-05 – Fonds de concours SIEML- Effacement de réseau

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,
Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** de verser un fonds de concours pour les opérations et selon les modalités suivantes :

Renforcement réseau DP Sécurisation P03 GRPE SCOLAIRE – n°127.18.01

N° chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
127.18.01.01	Renforcement réseau DP	22 Sécurité réseau	Sécurisation P03 GRPE SCOLAIRE	310 653,32 €	0,00 %	0,00 €
127.18.01.02	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	Sécurisation P03 GRPE SCOLAIRE	73 536,10 €	50,00 %	36 768,05 €
127.18.01.04	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	Sécurisation P03 GRPE SCOLAIRE (Contrôle de conformité APAVE)	128,76 €	50,00 %	64,38 €
TOTAUX				384 318,18 €		36 832,43 €

➤ **ACCEPTE** de verser un fonds de concours pour les opérations et selon les modalités suivantes :

Déplacement candélabre n°588 (parking Tivoli) – n°127.16.03.12

Montant de la dépense : 3 523,89 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 642,92 € net de taxe

➤ **ACCEPTE** de verser un fonds de concours pour les opérations et selon les modalités suivantes :

Déplacement candélabre n°C 25 (rue des Douves) – n°127.19.06

Montant de la dépense : 2 619,24 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 20 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 523,85 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-11-06– Fonds de concours SIEML- Entretien curatif

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

VU l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mises en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP127-17-90	Durtal	950,39 €	75%	712,79 €	21-11-2017
EP127-17-86	Durtal	237,85 €	75%	178,39 €	10-10-2017
EP127-17-89	Durtal	510,53 €	75%	382,90 €	23-10-2017
EP127-17-91	Durtal	282,52 €	75%	211,89 €	18-12-2017
EP127-17-93	Durtal	176,54 €	75%	132,41 €	22-12-2017
EP127-18-97	Durtal	618,28 €	75%	463,70 €	26-01-2018
EP127-18-99	Durtal	487,68 €	75%	365,76 €	30-01-2018
EP127-18-100	Durtal	282,76 €	75%	212,07 €	02-02-2018
EP127-18-101	Durtal	783,07 €	75%	587,30 €	09-02-2018
EP127-18-102	Durtal	1 295,72 €	75%	971,79 €	13-02-2018

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018

➤ montant de la dépense 5 635,32 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML **4 226,49 euros TTC.**

➤

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-11-07 – Création d'une gendarmerie

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015 émettant un accord de principe quant à la construction de locaux techniques et de services pour la gendarmerie à proximité de la Résidence Guy de Maupassant, rue des Petits Champs ;

Vu la réponse favorable exprimée par le Groupement de Gendarmerie départementale de Maine-et-Loire le 29 octobre 2018 ;

Considérant que l'étude de programmation est en cours de finalisation par le CAUE 49 (assistance à maîtrise d'ouvrage),

Considérant que les modifications du PLU de Durtal, rendues nécessaires par le projet, sont en cours de finalisation,

Considérant que le déclassement du domaine public d'une emprise foncière identifiée pour la mise en œuvre du projet est en cours de finalisation,

Considérant que le lancement du marché public portant choix d'un architecte pourra avoir lieu au cours du premier semestre 2020,

Après en avoir délibéré,

➤ EXPRIME à nouveau son souhait de conduire, dans le cadre du décret n°93-130, une opération de construction de locaux de services et techniques adaptés au profit de la brigade de proximité de Durtal selon les effectifs et adapté aux besoins de cette unité.

2019-11-08– Voirie départementale- Convention d'autorisation de travaux et d'entretien

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'assurer une continuité de cheminement le long de la route départementale 323 entre le giratoire de la rue Denis Papin et le garage automobile pour améliorer la sécurité et le confort des piétons,

Considérant l'intérêt de définir les modalités et les responsabilités d'entretien entre le Département de Maine-et-Loire sur les RD 323 (avenue d'Angers – Voie de la Liberté), RD 59 (avenue Cornilleau) et RD 18 (rue de la Rochefoucauld – La Promenade),

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux et d'entretien relatif aux RD 323 (avenue d'Angers – Voie de la Liberté), RD 59 (avenue Cornilleau) et RD 18 (rue de la Rochefoucauld – La Promenade),

Après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE Mme le Maire ou un adjoint à signer ladite convention avec le Département de Maine-et-Loire

2019-11-09 – Sinistre – Demande de remboursement

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que du mobilier urbain communal installé aux abords du skate-park a été vandalisé durant l'été 2019 et que l'auteur de ces actes de vandalisme a été identifié par les services de gendarmerie,

Considérant que le montant des dommages s'élève à 60,00 €,

Considérant qu'il convient d'accepter les remboursements pour un montant total de 60 euros,

Après en avoir délibéré,

➤ ACCEPTE le remboursement du mobilier urbain, en un versement, pour un montant total de 60,00 €,

➤ PRECISE que la recette sera imputée sur le budget au Chapitre 77, au compte 7788.

2019-11-10 – Vente Commune de Durtal – Anjou Fibre

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre,

Vu la délibération n°2019-03-14 du Conseil municipal de Durtal en date du 20 mars 2019 et la délibération n°2019-10-4 du 6 novembre 2019,

Vu la convention d'occupation précaire du domaine public signée avec Anjou Fibre le 3 avril 2019

Vu l'avis des Domaines du 19 juillet 2019,

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre,

Considérant que cette société est intervenue sur le territoire de la commune pour des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),

Considérant que le programme de travaux prévoyait notamment la création d'un NRO sur le domaine communal Rue des Petits Champs,

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO située rue des Petits Champs

Considérant que la parcelle a été déclassée du domaine public communal et peut faire l'objet d'une cession,

Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1 €).

- AUTORISE Mme le Maire ou un adjoint à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO ;
- DECIDE d'aliéner la parcelle au prix de 1 euro à Anjou Fibre,
- DESIGNE Maître Maradan afin de faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles,
- ➤ DIT que les frais de notaires et tous les frais afférents à l'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- ➤ DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

2019-11-11- SIVM – Prêt sans intérêt

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Retiré de l'ordre du jour

2019-11-12 – Rapport Assainissement 2018

Pour : 16 / Contre : / Abstention :

Considérant que la compétence Assainissement collectif et Assainissement non-collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Que celle-ci doit mettre à la compétence de ses communes membres un rapport annuel comprenant des informations détaillées sur le prix et la qualité de ses services publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- PREND acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif,
- PREND acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif
- DIT que ces rapports seront communicables à toute personne souhaitant le consulter.

Sans autre question, la séance est levée à 21 heures 45

Pour extrait certifié conforme, affiché le 8 novembre 2019

Le Maire, Corinne Bobet

